



Numéro de l'acte	2023-26-COMCS
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2023

QUESTION N° 2023-26

FETES : MECENAT D'ENTREPRISE POUR SOUTENIR ET PROMOUVOIR LE FESTIVAL DE L'ASCENSEUR A BATEAUX

RAPPORTEUR :

Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

Depuis quelques années, la Municipalité a recours au mécénat d'entreprises pour soutenir certaines manifestations gratuites.

Le soutien financier des mécènes s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal lui autorisant une réduction d'impôt de 60% du montant de son mécénat dans la limite de 20% du revenu imposable. Le mécène bénéficie par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

Ex: un mécénat à hauteur de 200€ octroie un crédit d'impôt de 120€ soit un coût réel de 80€.

Les mécènes ne peuvent prétendre à aucune contrepartie autre que celles mentionnées ci-dessous et ne représentent pas plus de 25 % du montant total du don

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer des événements festifs tout au long de l'année aux administrés

Considérant la volonté de la ville d'Arques de proposer à la population un festival de qualité à l'occasion des 12,13 et 14 juillet

Considérant l'impact positif que cet événement engendre auprès de la population, des commerces et des partenaires de la commune

Considérant le besoin de financements extérieurs comme seules recettes pour ce concert gratuit

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec chaque mécène une convention fixant les modalités financières, l'action choisie et les contres-parties pouvant être accordées, selon le principe suivant :

Statut Silver : 1000 €

- Apposition du logo du mécène sur les supports de com (affiches, Facebook, site internet)
- Diffusion du logo sur écran géant lors du concert
- 4 invitations par soirée

Statut Gold : 2000 €

- Statut Silver
- Apposition du logo mécène sur des chaussettes de barrières
- Apposition du logo mécène sur photo call artistes

Statut Platinum : 3000 €

- Statut Gold
- 8 invitations par soirée
- Rencontre privilégiée avec les artistes
- Mise en avant en qualité du « Mécène de la soirée » pour la soirée du 12 juillet ou du 13 juillet

Statut Platinum Plus : 5000 €

- Statut Platinum (hors mécène de la soirée des 12 et 13 juillet)
- Mise en avant en qualité du « Mécène de la soirée » du 14 juillet

ARTICLE 2 : INSCRIT ces recettes aux budgets 2023 et suivants.

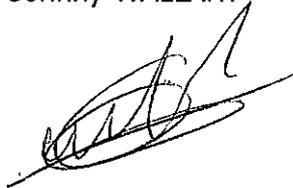
ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

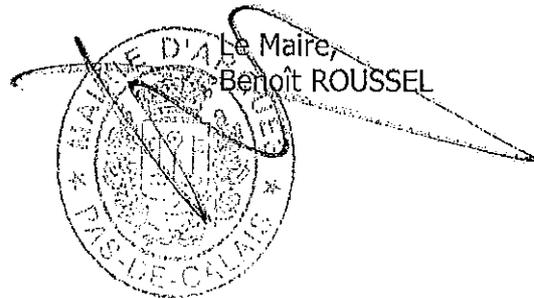
- Votes favorables	27
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 02 mars 2023

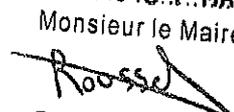
Le secrétaire de séance,
Johnny WALLART



Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **07 MARS 2023** et publication ou
notification le **07 MARS 2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 01 MARS 2023**

Affiché le 03 mars 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois le Premier Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le vingt-trois février 2023 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Francis PRED'HOMME - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Peggy MARECAU - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Alexandrina DA SILVA – Arnaud WILQUIN - Chloé KOCLEGA – Hélène FAYEULLE - Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 22 présents
- 1 absent non excusé
- 1 absent excusé sans pouvoir
- 5 absents excusés avec pouvoir

Cécile CARON ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS

Monsieur Johnny WALLART est nommé secrétaire de séance.